

Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise par la société « Biobest Group, NV » du contrôle exclusif de la société « Biobest Maroc, S.A.R.L »

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernés :

- **L'acquéreur :** la société « Biobest Group, NV » ;
- **La cible :** la société « Biobest Maroc, S.A.R.L ».

Nature de l'opération

- Prise de contrôle exclusif.

Secteurs économiques concernés

- La production de solutions de lutte biologique contre les ravageurs, notamment au moyen d'insectes auxiliaires.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 21 septembre 2026.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION

FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la concurrence a reçu la notification d'un projet de concentration économique consistant en la prise du contrôle exclusif par la société « Biobest Group, NV » de la société « Biobest Maroc, S.A.R.L ». Cette opération consiste en l'acquisition de 50 % du capital et des droits de vote de la société cible, l'acquéreur détenant déjà les 50 % restants.

« Biobest Group, NV » est une société anonyme de droit belge, au capital de 514.492.741,99 euros, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 0893.948.337, dont le siège social est situé Ilse Velden 18, 2260 Westerlo, Belgique. « Biobest Group, NV » est spécialisée dans la production et la commercialisation de solutions biologiques pour l'agriculture, notamment la pollinisation naturelle et la lutte biologique contre les ravageurs.

« Biobest Maroc, S.A.R.L » est une société à responsabilité limitée de droit marocain, au capital de 2 650 000 dirhams, immatriculée au Registre du commerce d'Agadir sous le numéro 3097, dont le siège social est situé Route de Tiznit, KM 39, Tin Mansour, Province de Chtouka-Aït Baha, Maroc. « Biobest Maroc, S.A.R.L » est un producteur de solutions de lutte biologique contre les ravageurs, notamment au moyen d'insectes auxiliaires.

Fait à Rabat, le 10 septembre 2026.